Décision n° 2024.012



Nature de l'acte : Commande publique

04/11/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales. Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;

Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Vu la décision n° 2024.003 du 5 juin 2024 attribuant un marché de travaux concernant la création d'un terrain de football synthétique ;

OBJET:

CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE Marché de travaux

Avenant n° 1 pour les lots n° 1, 2 et 3

DÉCIDE

Article 1 - Compte tenu de modifications de prestations et de travaux supplémentaires, un avenant n° 1 est conclu comme suit :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial	Avenant 1	Final
Lot 1 - Terrassement / Mise en place terrain et équipements sportifs	ART DAN et FIELDSERVICES	688 800,00	14 380,00	703 180,00
Lot 2 - Eclairage	SAS CONTANT	78 674,38	2 897,16	81 571,54
Lot 3 - Clôture / Main courante	EURL APL	43 810,00	2 600,00	46 410,00

Article 2 - Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 novembre 2024

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet: 04/11/2024

Date de télétransmission en préfecture : 04/11/2024

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20241104-DC2024_12-DE Date de télétransmission : 04/11/2024 Date de réception préfecture : 04/11/2024